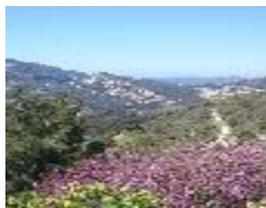


Note de présentation des Comptes administratifs de l'exercice 2024

Budget principal et budgets annexes



AVANT PROPOS	2
LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GENERAL	3
GENERALITES	3
Les recettes réelles de fonctionnement	4
Les dépenses réelles de fonctionnement	6
L'épargne et le financement des investissements	8
Les recettes réelles d'investissement	9
Les dépenses d'investissement	10
La dette	11
LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DES BUDGETS ANNEXES	14
LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU	14
LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	16
LE BUDGET ANNEXE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	19
LE BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI	21
LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS	22
LE BUDGET ANNEXE DU TOURISME	25
LE BUDGET ANNEXE DU SPANC	26

AVANT PROPOS

AR Prefecture

083-248300354-20250823-DEL_CC_2025_064-BF
Recv. le 27/06/2025
Pour réaliser l'ensemble de ses compétences, la CASSB dispose de 8 budgets. Quatre budgets relèvent de la nomenclature M57 : le budget principal, le budget de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le budget

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le budget annexe du tourisme. Trois budgets relèvent de la nomenclature M49 relative aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) : les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le budget des transports relève de la M43.

Les budgets primitifs 2024 ont été votés par le Conseil communautaire le 08 avril 2024.

Différentes décisions modificatives ont ajusté ces budgets primitifs lors des conseils communautaires des 24 juin et 07 octobre 2024.

L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la communauté d'agglomération entre le 1^{er} janvier 2024 et 31 décembre 2024. Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté d'agglomération.

Le compte administratif présente la même architecture que le budget et obéit aux mêmes principes : annualité, sincérité, unité, universalité.

Le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur suivant le principe de la partie double et établit le Compte de gestion.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public et présente les mêmes résultats.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe qui est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note est « une présentation brève et synthétique qui retrace les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GENERAL

AR Prefecture

GENERALITES

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

Le compte administratif 2024 est arrêté à la somme de 44 888 739,73 € en dépenses et 52 700 784,61 € en recettes avant reprises des restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement et avant report n-1.

Les RAR s'élèvent à 2,45 M€ en dépenses et 0,9 M€ en recettes.

Le résultat de clôture du budget principal au 31 décembre 2024, excédent reporté inclus, se présente alors ainsi :

- Un résultat positif de 16,7 M€ en section de fonctionnement
- Un solde négatif de 4,8 M€ en section d'investissement hors RAR
- Un solde négatif de 6,3 M€ en section d'investissement en intégrant les RAR

Après couverture du besoin de financement d'investissement, il reste un excédent de fonctionnement libre d'affectation de 10,38 M€.

Vue synthétique globale :

RESULTATS EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	43 351 905,78
Dépenses de fonctionnement	33 500 984,70
Résultats de l'exercice 2024	9 850 921,08
Report de l'exercice N-1	6 844 278,53
Résultat de fonctionnement report N-1 inclus	16 695 199,61
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	9 348 878,83
Dépenses d'investissement	11 387 755,03
Résultats d'investissement de l'exercice	- 2 038 876,20
Report de l'exercice N-1	- 2 739 834,68
Résultat cumulé avant prise en compte des RAR	- 4 778 710,88
Solde des Restes à Réaliser 2024 (RAR)	- 1 535 060,82
Résultat d'investissement après prise en compte des RAR	- 6 313 771,70
Résultat Global 2024	
Excédent de fonctionnement report N-1 inclus	16 695 199,61
Besoin de financement de l'investissement (y/c RAR)	- 6 313 771,70
Solde global de clôture 2024	10 381 427,91

En compte administratif 2024, l'épargne brute est de 11 683 789,14 € et le taux d'épargne brute est de 27 %.

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, etc.) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc.) correspondants aux opérations courantes et régulières de la Communauté d'agglomération.

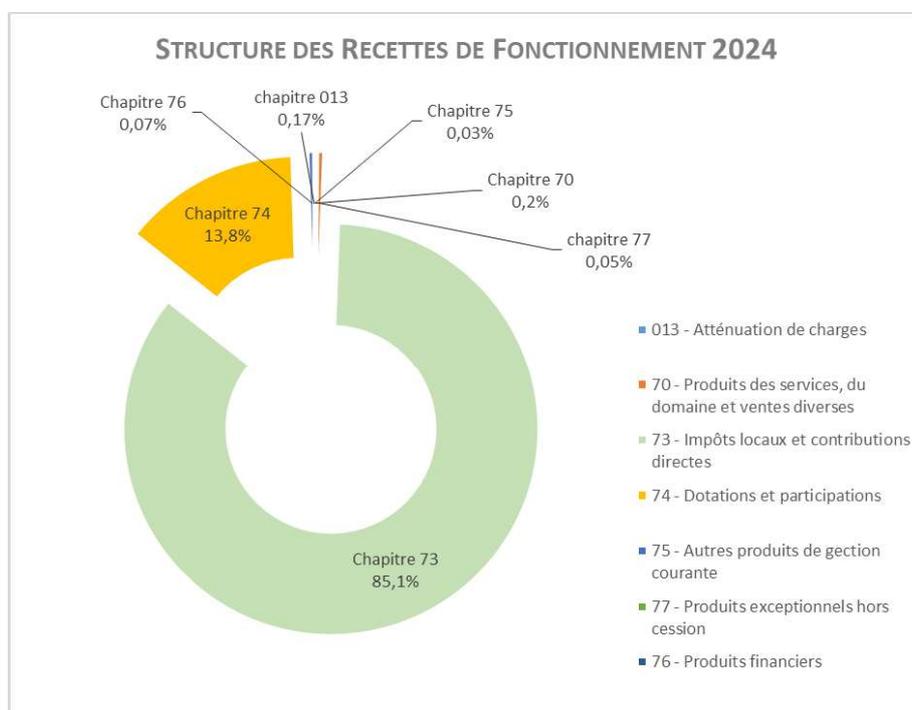
En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33,5 M€. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 43,3 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 43 237 972,78 €, soit un taux de réalisation de 100,92 % des crédits votés.

Les recettes réelles sont en augmentation de 11,7 % par rapport à 2023 notamment du fait de l'augmentation des taux de fiscalité mais également au regard de la revalorisation des bases fiscales de 3,9 %.

La structure des recettes de fonctionnement se compose ainsi :



Une augmentation des ressources fiscales

Les ressources fiscales de la CASSB sont constituées des taxes et d'impôts revenant à l'EPCI. Il s'agit de la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et enfin la taxe additionnelle au foncier non bâti.

Elle perçoit également le revenu additionnel des taxes « ménages », c'est-à-dire : la taxe foncière sur les propriétés bâties instaurée en 2022, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Auxquelles s'ajoutent la fraction de la TVA nationale venant compenser la suppression progressive de la TH, et désormais une seconde fraction de TVA venant en compensation de la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Soit, en chiffres pour 2024 :

	2024	évolution par rapport à 2023
Produit des contributions directes (73111)	19 697 966	40,50%
Taxe sur les surfaces commerciales (73113)	493 933	72,75%
Imposition forfaitaire sur Entrep. Réseau (73114)	743 850	8,65%
Fraction de TVA compensation de la TH (7351)	11 481 075	-0,03%
Fraction de TVA compensation de la CVAE (7352)	3 929 762	-0,45%
Autres impôts locaux ou assimilés (73118) rôles suppl.	441 606	173,99%
TOTAL	36 788 192	40,77%

Pour rappel, les taux de fiscalité directe locale ont augmenté en 2024 et sont désormais les suivants :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à 2%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4%
- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires à 10 %

Les recettes générées par l'augmentation des taux doivent permettre de faire face à de nouvelles dépenses importantes à venir, telles que les travaux à réaliser dans le cadre de la lutte contre le recul du trait de côte (dont les estimations avoisinent les 20 M€), les travaux liés au schéma directeur pluvial, les travaux pour les pistes cyclables (AP/CP à 9 M€), les diagnostics à réaliser dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) tout en limitant le recours à l'emprunt.

Les dotations versées par l'Etat

Les dotations et participations versées par l'Etat à la CASSB ont légèrement diminué de -0,5% passant de 6 M€ à 5,9 M€ en 2024.

Le soutien financier de l'Etat se décompose en deux catégories de concours financiers, à savoir les dotations classiques (la Dotation Globale de Fonctionnement- DGF) d'une part, et les compensations étatiques issues de la réforme de la taxe professionnelle d'autre part.

Concernant la part « DGF », elle se décompose comme suit :

- La dotation globale d'intercommunalité qui s'est traduite par une diminution de 3,9 %, passant de 1,93 M€ en 2023 à 1,85 M€ en 2024.

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

- La dotation de compensation des groupements de communes a également diminué, passant de 2,15 M€ en 2023 à 2,11 M€ en 2024 (-1,7%).

Concernant les versements liés aux compensations issues des diverses réformes fiscales :

- Celle issue de la TP (dotation de compensation de la TP) a légèrement diminué passant de 133 K€ en 2023 à 127 K€ en 2024.
- Celle concernant la compensation relative à la réduction des valeurs locatives et aux exonérations au titre de la CFE augmente de 4 % avec 1,76 M€ perçus en 2024 contre 1,68 en 2023.

Il est à noter que dans le cadre du redressement des comptes publics, l'Etat va certainement de nouveau faire appel aux collectivités et leur groupement. En conséquence, ces recettes sont vouées à diminuer.

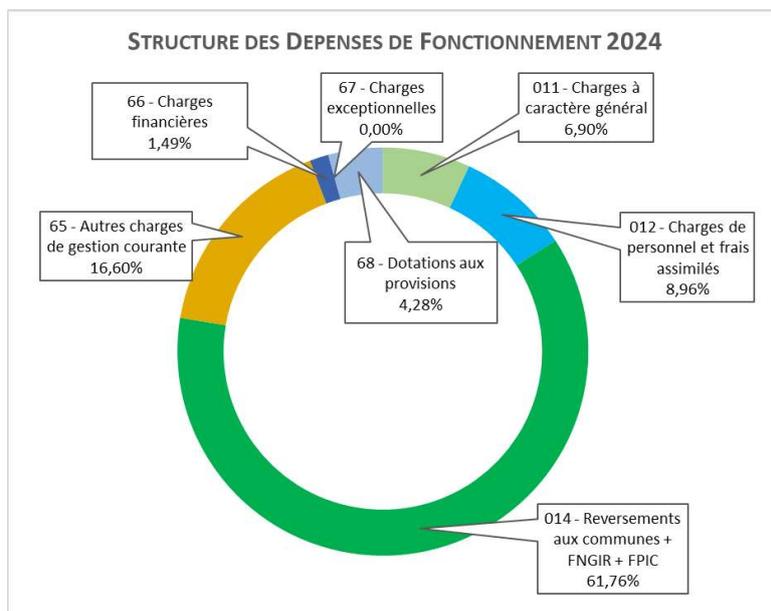
Autres recettes

L'exercice 2024 a également enregistré 77 K€ concernant la part en fonctionnement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), soit 12,5 % de moins qu'à l'exercice précédent, les dépenses éligibles réalisées étant moins importantes.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement réalisées est arrêté à la somme de 31,54 M€, en augmentation de 7 % par rapport à 2023 et avec un taux de consommation de 91,46 % des crédits votés.

Les dépenses se répartissent globalement ainsi :



Il convient de rappeler la rigidité de certaines dépenses de fonctionnement.

En effet, 62% des dépenses sont affectées obligatoirement au :

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le

Remboursement de la fiscalité à l'Etat au titre de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR) pour un montant de 8,8 M€ ;

- Prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 1 M€ ;
- Reversement aux communes membres d'une attribution de compensation pour un total de 9,5 M€.

Des charges à caractère général en augmentation

Les charges à caractère général ont augmenté de 4 % passant de 2,08 M€ en 2023 à 2,18€ en 2024. Elles représentent 7 % du montant global des dépenses de fonctionnement.

Cette augmentation est principalement due à l'augmentation générale des coûts, à l'avancée de différents projets tels que le PCAET et à la mise en place de nouveaux outils de gestion tel que le PES marché demandé par la DGFIP ou encore pour la simplification des procédures internes en matière de commande publique.

Les charges de personnel en augmentation

Les dépenses de personnel du budget principal ont augmenté de 9 % en 2024, passant de 2,38 M€ à 2,82 M€.

Cette hausse s'explique notamment par la dernière augmentation du point d'indice en année pleine (5 points au premier janvier 2024), par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et par les recrutements réalisés dans l'année qui sont les suivants :

- Une adjointe à la directrice de la commande publique
- Une assistante au service Assemblées
- Une assistante au service de la commande publique
- La directrice Habitat, développement économique et urbanisme
- Une assistante accueil
- Une assistante au secrétariat de direction
- Une assistante à la cellule administrative et financière des services techniques

Les autres charges de gestion courante en augmentation

Le montant global de ce chapitre est en augmentation de 23 % due essentiellement à la mise en place de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des transports pour 600 K€, à l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du tourisme + 83 K€ et à l'augmentation de la participation au SDIS + 208 K€. Ce chapitre comprend également les indemnités des élus, la contribution au Parc Naturel Régional et à l'AUDAT.

Les charges financières demeurent modérées

Les charges financières ne représentent que 1,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont stables par rapport à 2023. Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2024.

AR Prefecture

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

L'épargne et le financement des investissements

L'épargne de gestion correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion y compris des intérêts dus. Elle est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute de la Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte de 10% représente le premier seuil avant-coureur d'une dégradation financière de la Collectivité, si les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité augmentent plus rapidement que les recettes.

Le seuil limite de 7% représente le taux d'épargne minimum permettant de garantir une certaine solvabilité financière. Un taux en dessous de ce seuil laisse présager une situation financière "tendue" de la Collectivité.

L'épargne nette/disponible représente le montant d'autofinancement réel de la CASSB sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retranché le montant des emprunts remboursés par l'EPCI sur l'exercice.

Soldes intermédiaires de gestion	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement courant hors cessions	32 173 264	34 990 245	38 668 525	43 223 553
Dépenses réelles de fonctionnement courant hors intérêts	27 298 990	28 598 558	28 993 852	31 069 038
Epargne de gestion	4 874 274	6 391 687	9 674 672	12 154 515
charges financières	484 989	491 987	495 328	470 726
Epargne brute	4 389 285	5 899 700	9 179 344	11 683 789
Remboursement courant du capital de la dette	2 058 602	2 022 722	2 033 368	2 052 654
Epargne nette (Autofinancement net)	2 330 683	3 876 978	7 145 976	9 631 135
Taux d'épargne brute	14%	17%	24%	27%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AR Prefecture

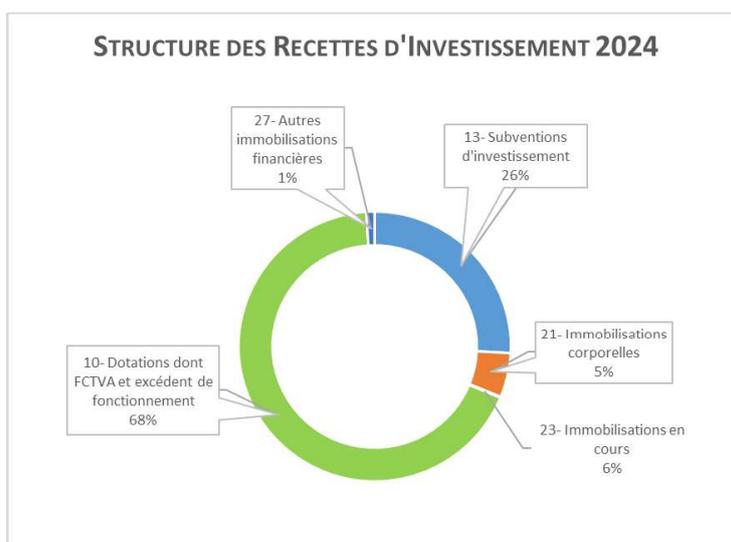
083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF

Les opérations de grande envergure, qui enrichissent le patrimoine de la CASSB, sont réunies dans la section d'investissement. Cette dernière retrace les opérations budgétaires relatives aux dépenses d'équipement (travaux réalisés et en cours) et le remboursement du capital de la dette, d'une part, les dotations aux amortissements, les emprunts éventuels et les subventions perçues liées aux investissements engagés par la CASSB, d'autre part.

Les recettes réelles d'investissement

Elles s'élèvent à 8,3 M€ et se répartissent ainsi :

Recettes d'investissement y compris RAR	CA 2023	CA 2024
13- Subventions d'investissement	2 499 833,28	2 145 640,22
21- Immobilisations corporelles	-	440 235,75
23- Immobilisations en cours	430 352,37	7 909,47
10- Dotations dont FCTVA et excédent de fonctionnement	4 167 391,47	5 625 418,58
27- Autres immobilisations financières	81 725,00	81 725,00
45-Opérations pour compte de tiers	450 375,84	-
TOTAL Recettes réelles d'investissement	7 629 677,96	8 300 929,02



Les réalisations effectuées au chapitre 21 et 23 concernent des régularisations comptables sur années antérieures.

Le chapitre 10 enregistre les recettes issues du FCTVA pour 1,9 M€ qui sont en nette augmentation au regard des dépenses d'équipement éligibles effectuées ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 3,7 M€.

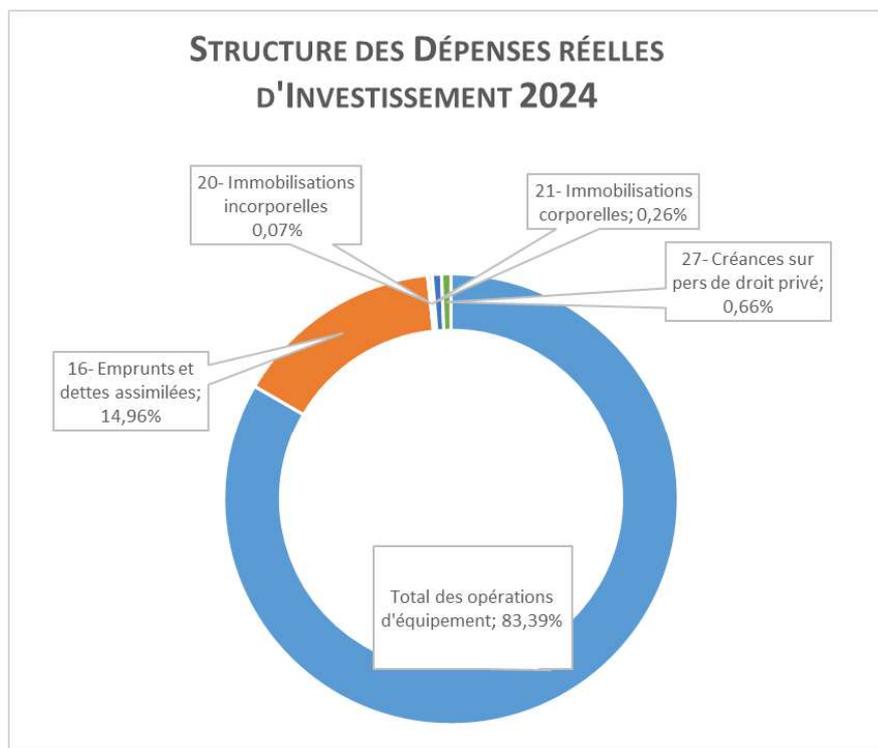
Le chapitre 13 enregistre les attributions de compensation négatives versées par les communes et les subventions perçues pour différents projets : construction de la gendarmerie du Beausset (475 K€), réfection de l'accès à la nécropole de Signes (80 K€), réhabilitation réseau pluvial à Saint Cyr (87 K€) et mise en valeur du site archéologique de Tauroentum à Saint-Cyr (158 K€).

Les restes à réaliser s'élèvent à 0,91 M€ et correspondent à des subventions attribuées mais non perçues par la région (430 K€), le département (198 K€), l'agence de l'eau (83 K€), la préfecture du Var (170 K€), la DSIL et DETR) et la DRAC (26 K€).

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont arrêtées en mouvements réels en dépenses à 11,3 M€ auxquels s'ajoutent 2,4 M€ de RAR.



Soit en chiffres :

Total des opérations d'équipement	11 442 923,42
16- Emprunts et dettes assimilées	2 052 653,60
20- Immobilisations incorporelles	10 200,00
21- Immobilisations corporelles	35 177,08
26- Participation créances rattachées	90 000,00
27- Créances sur pers de droit privé	91 200,00
Total Dépenses Réelles d'Investissement RAR inclus	13 722 154,10

La CASSB affiche un taux de réalisation de ses dépenses d'équipement gérées en opérations de 70 %. Leur réalisation se décompose de la façon suivante :

TOTAL DES OPERATIONS y compris RAR	Montant en €	% de réalisation
Opération 9123 : Aménagement de la MTP et création Bât Admin	167 646,35	75,57
Opération 9125 : Mobilier de bureau	35 422,63	81,39
Opération 9126 : Voirie Communautaire	164 643,30	23,00
Opération 9127 : Matériel informatique et bureautique	191 974,72	74,67
Opération 9131 : Zone d'activité de Signes	588 074,78	99,68
Opération 9132 : Véhicules	47 401,76	94,80
Opération 9138 : PIDAF	530 693,40	90,62
Opération 9147 : Aménagement rues centre-ville La Cadière	12 544,28	60,39
Opération 9150 : Vidéosurveillance caméra LAPI	293 197,43	85,63
Opération 9151 : Aménagement CC2 Sanary	83 505,36	56,50
Opération 9152 : Caserne gendarmerie Le Beausset	4 002 452,54	89,20
Opération 9161 : Aménagement rues Evenos	667 164,01	90,01
Opération 9162 : Mise en accessibilité et en valeur Musée Tauroen	1 508 350,96	79,09
Opération 9170 : Aménagement centre ancien Signes	57 496,61	62,00
Opération 9171 : Aménagement esp pub « Berges de la Reppe » Evé	33 540,00	100,00
Opération 9175 : Réseau pluvial divers	1 129 781,11	43,81
Opération 9178 : Espace loisirs et sportifs - Commune de Signes	1 589,40	58,90
Opération 9180 : Terrain multisports - Commune du Castellet	605,28	100,00
Opération 9181 : Ecole du numérique	299 790,00	99,93
Opération 9182 : Espaces sportifs - Commune du Castellet	273 903,31	99,93
Opération 9184 : Réaménagement quartier Portissol - Sanary	155 404,61	81,79
Opération 9186 : Extension siège de la CASSB- AP/CP	365 176,09	67,63
Opération 9187 : Travaux centre d'expo et de promotion touristique	213 425,90	30,49
Opération 9188 : Travaux réseau pluvial quai de Gaulle Sanary	137 154,61	45,72
Opération 9189 : Travaux réseau pluvial les Lecques St Cyr	481 984,99	41,20
TOTAL des Opérations	11 442 923,43	70,02

Ainsi, il a été dépensé la somme de 176 € par habitant en 2024 (contre 150 € en 2023. Il est à noter que le nombre d'habitants est passé de 64 035 à 65 125 en 2024- source INSEE), alors que la moyenne nationale des communautés d'agglomération est de 111 € (source OFL-juillet 2024).

La dette

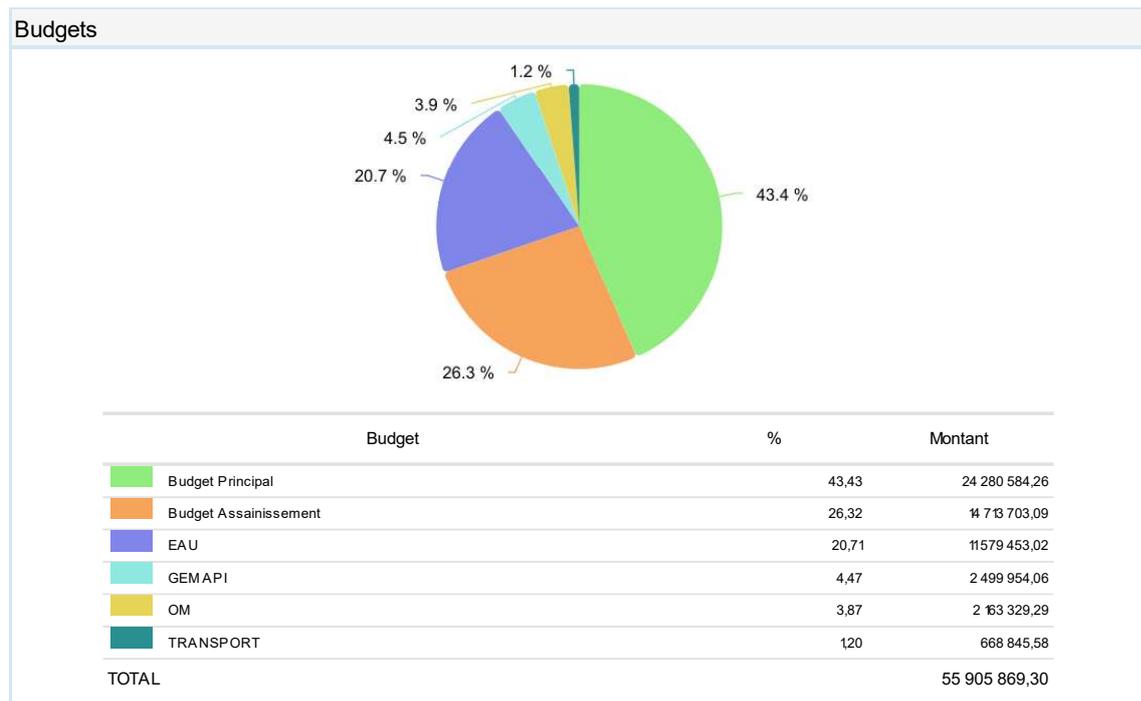
Aucun emprunt n'ayant été contracté sur l'exercice 2024, l'encours de la dette est en diminution. Avec un stock d'emprunts qui s'élève au 31 décembre 2024 à 55 905 869,30€ (61 098 340,39 € en 2023), dont 24 280 584,26 € pour le budget principal, la capacité de désendettement de la **dette consolidée** de la CASSB est de 2,5 années (contre 3,9 années en 2023).

Il est à noter que de ce montant global, 28 793 110,17 € concernent les emprunts transférés par les communes membres pour les compétences Eau (11,58 M€), Assainissement (14,71 M€) et GEMAPI (2,5 M€).

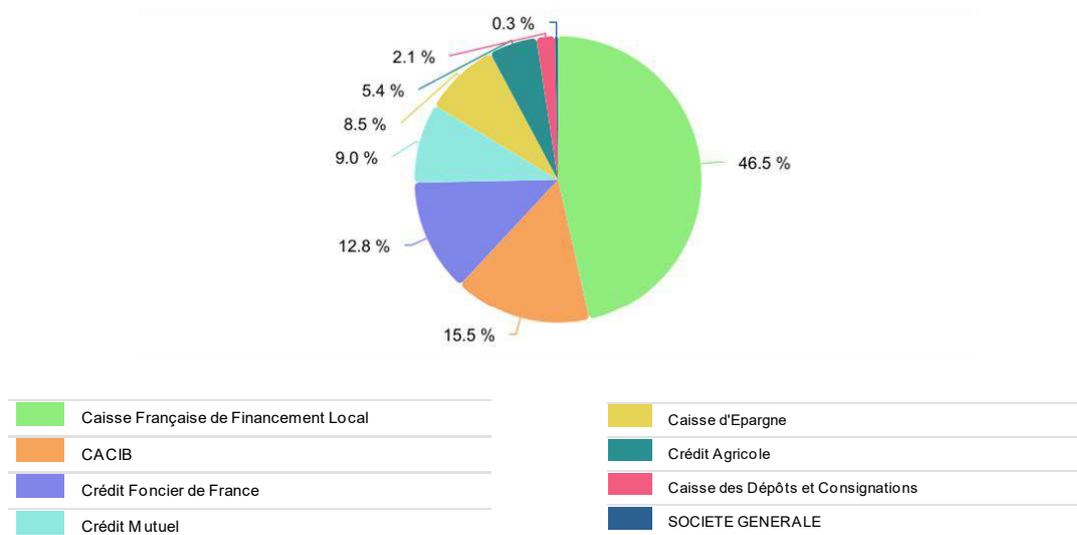
Ainsi la capacité de désendettement, par budget puis de manière consolidée, se présente de la manière suivante :

		Budget annexe de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés	Budget annexe de la GEMAPI	Budget annexe des Transports	Budget annexe de l'Eau CASSB	Budget annexe de l'Assainissement CASSB	Approche consolidée
Budget	Budget Principal	Budget annexe de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés	Budget annexe de la GEMAPI	Budget annexe des Transports	Budget annexe de l'Eau CASSB	Budget annexe de l'Assainissement CASSB	Approche consolidée
083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-194 Reçu le 27/06/2025							
Capacité de désendettement en années	2	0,6	1,9	0,2	7,4	2,9	3,9

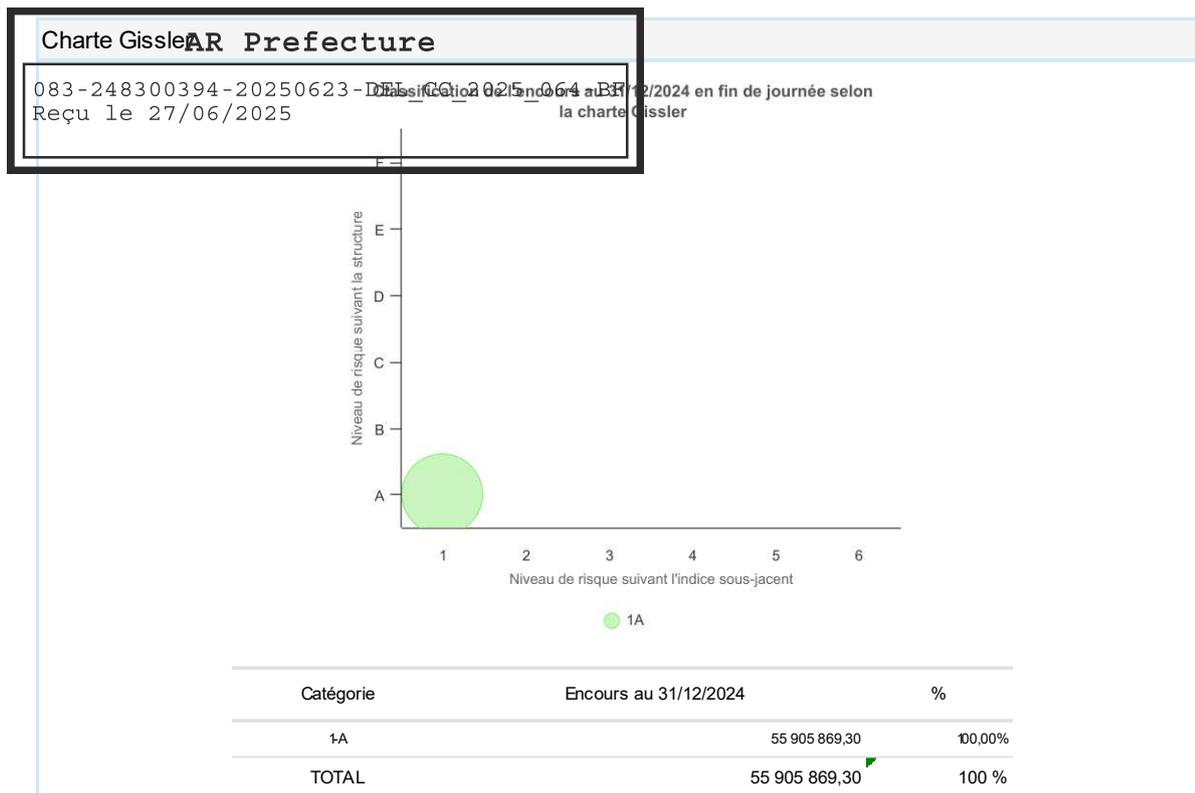
La dette par budgets



La dette par prêteurs



Classification des risques des emprunts au 31/12/2024



L'ensemble des 104 contrats en cours signés par la CASSB sont classés en catégorie 1A, c'est-à-dire ne présentant aucun risque. 93 contrats sont adossés à des taux fixes, 3 sur l'évolution du livret A, 4 sont indexés sur l'euribor 3 mois, 4 sont indexés sur l'euribor 12 mois.

La variation des taux variables fait augmenter légèrement le taux moyen à 2,32 % contre 2,24 % en l'année précédente.

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
 Reçu le 27/06/2025
 La CASSB gère 7 budgets annexes :

Les budgets annexes Eau, Assainissement, Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, GEMAPI et Transports, qui perçoivent des taxes et des produits des services.

Le budget annexe du Tourisme créé en 2017 qui permet de suivre les actions propres à cette compétence.

Le budget annexe du SPANC qui présente uniquement des dépenses et recettes en fonctionnement.

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants :

RESULTATS EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	6 106 872,25
Dépenses de fonctionnement	6 054 478,19
Résultats de fonctionnement 2024	52 394,06
Résultat de clôture n-1 reporté	1 458 131,62
Résultat de fonctionnement 2024 report N-1 inclus	1 510 525,68
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	1 857 931,93
Dépenses d'investissement	3 174 649,72
Résultats d'investissement de l'exercice	- 1 316 717,79
Résultat de clôture n-1 reporté	1 992 210,84
Résultat cumulé avant prise en compte des RAR	675 493,05
Solde des Restes à Réaliser 2024 (RAR)	- 223 390,74
Résultat d'investissement après prise en compte des RAR	452 102,31
Résultat Global 2024	
Excédent de fonctionnement résultat report N-1 inclus	1 510 525,68
Excédent de la section d'investissement (RAR compris)	452 102,31
Solde global de clôture 2024	1 962 627,99

En compte administratif 2024, l'épargne brute est de 1 555 039,56 € et le taux d'épargne brute est de 26 %.

Sur cet exercice encore, les résultats démontrent l'importance de la subvention exceptionnelle versée par le budget principal en 2023 et des excédents reportés. En effet, en exercice, c'est-à-dire sans les excédents reportés et sans la subvention exceptionnelle, ce budget terminerait en déficit global de - 1,5 M€. Sachant que le volume des dépenses d'équipements actuel n'est pas suffisant au regard des besoins réels sur les réseaux d'eau potable.

AR Prefecture
a) Section de fonctionnement

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

Les recettes du budget annexe de l'Eau se répartissent selon le tableau ci-dessous :

	2023	2024
64198 - Autres remboursements	4 324,93	595,66
6459 – Remboursement charges SS et prévoyance	1 824,00	5 016,00
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	2 328 502,87	1 850 620,28
701241 – Redevance pollution d'origine domestique	238 050,88	211 926,11
70128 - Autres taxes et redevances surtaxes	2 279 305,49	2 872 503,60
704 - Travaux	201 131,58	60 959,05
70611 – Redevance d'assainissement collectif	307 022,13	90 162,93
706121 – Redevance modernisation des réseaux	18 222,87	9 562,84
7064 – Locations de compteurs	20 081,83	7 879,19
7068 – Autres prestations de service	180 086,79	216 817,60
77– Autres produits et subvention exceptionnelle	702 951,05	0
TOTAL	6 281 504,42	5 326 043,26

Les recettes sont en diminution en comparaison de l'exercice 2023 principalement du fait du versement de la subvention exceptionnelle du budget principal. On observe que la vente d'eau aux abonnés qui concerne les communes du Beausset, Evenos et Signes est en baisse de 20 %. Le reversement de surtaxe, qui concerne les autres communes, est en augmentation de 26%.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi (par chapitre) :

	2023	2024
011 - Charges à caractère général	3 084 231,40	3 421 718,99
012 - Charges de personnel et frais assimilés	415 168,41	352 751,81
014 - Atténuations de produits	231 553,00	286 351,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,35	0,58
66 - Charges financières	287 031,49	267 175,48
67 - Charges exceptionnelles	234 681,80	2 757,83
68 - Dotations aux provisions	-	81 000,00
TOTAL	4 252 666,45	4 411 755,69

Les dépenses de fonctionnement, qui concernent les achats d'eau pour les 2/3, les analyses et l'entretien des réseaux, sont en augmentation de 10% essentiellement du fait de l'augmentation générale des coûts. Il a été mis en place des provisions pour dépréciation pour compte de tiers à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par ce dernier.

Il est à noter qu'avec le changement de mode gestion au 1^{er} janvier 2025, toutes les communes étant désormais gérées en Délégation de Service Public, les grandes masses budgétaires seront complètement différentes.

083-248300394-20250823-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

b) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 2,06 M€ et engagées pour 0,2 M€ (RAR) correspondent principalement :

- Au solde du schéma directeur pour 179 K€ ;
- A l'extension et la restructuration des réseaux pour 1 158 K€ ;
- Aux travaux pour branchements pour 100 K€ et remplacement des branchements en plomb pour 412 K€ ;
- Aux renouvellements de compteurs pour 25 K€ ;
- Aux travaux sur les réservoirs pour 55 K€ ;
- Aux travaux pour la réhabilitation des postes de relevage pour 350 K€

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 976 K€.

Les principales recettes d'investissement sont la perception d'une subvention de l'agence de l'eau pour le solde des schémas directeurs pour 175 K€ et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 40 K€, la dotation aux amortissements pour 1,6 M€ et le report n-1 pour 1,9 M€.

Aucun emprunt n'a été contracté.

c) La dette

Avec un stock d'emprunts qui s'élève au 31 décembre 2024 à 11 579 453,02 €, la capacité de désendettement de ce budget est de 7,4 années (contre 7,2 années en 2023).

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants :

RESULTATS EXERCICE 2024		
Section de Fonctionnement		
AR Prefecture	Recettes de fonctionnement	5 981 640,01
083-248300894-20250623-DEL CC 2025_064-BF	Dépenses de fonctionnement	2 101 860,25
Reçu le 27/06/2025	Résultats de fonctionnement 2024	3 879 779,76
	Report de l'exercice N-1	5 073 766,79
	Résultat de fonctionnement 2024 report N-1 inclus	8 953 546,55
Section d'Investissement		
	Recettes d'investissement	4 352 330,45
	Dépenses d'investissement	6 559 768,46
	Résultats de l'exercice	- 2 207 438,01
	Report de l'exercice N-1	64 235,04
	Résultat cumulé avant prise en compte des RAR	- 2 143 202,97
	Solde des Restes à Réaliser 2024 (RAR)	- 1 728 836,87
	Résultat d'investissement après prise en compte des RAR	- 3 872 039,84
Résultat Global 2024		
	Excédent de fonctionnement résultat report N-1 inclus	8 953 546,55
	Besoin de financement de l'investissement (y/c RAR)	- 3 872 039,84
	Solde global de clôture 2024	5 081 506,71

En compte administratif 2024, l'épargne brute est de 5 042 059,18 € et le taux d'épargne brute est de 84 %. Le compte administratif 2024 de l'assainissement reste excédentaire et ne semble pas présenter de fragilité.

a) Section de fonctionnement

Les recettes du budget de l'Assainissement se répartissent selon le tableau ci-après :

	2023	2024
70128 - Autres taxes et redevances	4 301 994,43	4 832 631,61
70611 - Redevance d'assainissement collectif	841 570,09	90 162,93
70613 - Participations assainissement collectif	14 395,70	382 666,00
741 - Primes d'épuration	217 308,93	200 141,10
778 - Autres produits exceptionnels	34 647,50	34 647,50
Total	5 409 916,65	5 540 249,14

Le montant des surtaxes perçu est en augmentation de 11%.

Il convient de retraiter le montant perçu pour la redevance d'assainissement collectif. En effet, l'exercice 2023 enregistrait la régularisation des montants 2022 ce qui fait augmenter le total artificiellement.

Les dépenses quant à elles se répartissent ainsi :

		2023	2024
	011 - Charges à caractère général	268 017,62	249 313,43
	AR - Préfecture		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	24 865,80	71 410,24
083-243300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF	014 - Atténuations de produits	29 559,00	26 495,00
Reçu le 2024/07/11	66 - Charges financières	556 667,57	534 502,16
	67 - Charges exceptionnelles	1 601 478,05	30 200,00

Les charges à caractère général sont en légère baisse.

Les charges de personnel enregistrent la refacturation de la quote-part de l'agent en charge de la compétence et payé sur le budget principal (71,4 K€).

Les charges financières sont en baisse du fait qu'aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice.

Les charges exceptionnelles apparaissent en baisse car l'exercice 2023 avait enregistré le reversement exceptionnel au budget principal d'une partie du résultat suite à la régularisation des écritures de dissolution des syndicats SIVU Le Beausset, La Cadière, le Castellet et du SIA Sanary-Bandol.

b) Section d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont :

- La perception de subventions
 - o De l'agence de l'eau pour le collecteur le long de la Ragle au Castellet (87 K€) ;
 - o De la préfecture du Var pour la création de poste de refoulement à Evenos (54 K€) et la réhabilitation de réseaux d'eaux usées à Saint Cyr sur Mer (101 K€).
- La dotation aux amortissements pour 1,2 M€ ;
- La mise en réserve au 1068 pour 2,9 M€ ;
- Le report n-1 pour 64 K€.

Les dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 6,5 M€ et engagées pour 1,7 M€ (RAR) correspondent principalement :

- À la finalisation du schéma directeur pour 483 K€ ;
- À l'extension et la réalisation de réseaux sur l'ensemble des communes du territoire de la CASSB pour 1 539 K€ ;
- À la réhabilitation des différents émissaires et stations d'épuration pour 852 K€ ;
- À la réhabilitation des postes de relevage et des collecteurs pour 3 166 K€

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 1,84 M€.

c) La dette

Avec un stock d'emprunts qui s'élève au 31 décembre 2024 à 14 713 703,09 €, la capacité de désendettement de ce budget est de 2,9 années (contre 6,8 années en 2023). Aucun emprunt n'a été contracté.

LE BUDGET ANNEXE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

AR Prefecture

Le compte administratif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants :

RESULTATS EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	21 078 526,41
Dépenses de fonctionnement	17 851 391,18
Résultats de fonctionnement 2024	3 227 135,23
Report de l'exercice N-1	4 868 966,31
Résultat de fonctionnement 2024 report N-1 inclus	8 096 101,54
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	1 442 492,44
Dépenses d'investissement	1 209 129,82
Résultats de l'exercice	233 362,62
Report de l'exercice N-1	- 137 888,69
Résultat cumulé avant prise en compte des RAR	95 473,93
Solde des Restes à Réaliser 2024 (RAR)	- 377 612,16
Résultat d'investissement après prise en compte des RAR	- 282 138,23
Résultat Global 2024	
Excédent de fonctionnement report n-1 inclus	8 096 101,54
Besoin de financement de l'investissement (y/c RAR)	- 282 138,23
Solde global de clôture 2024	7 813 963,31

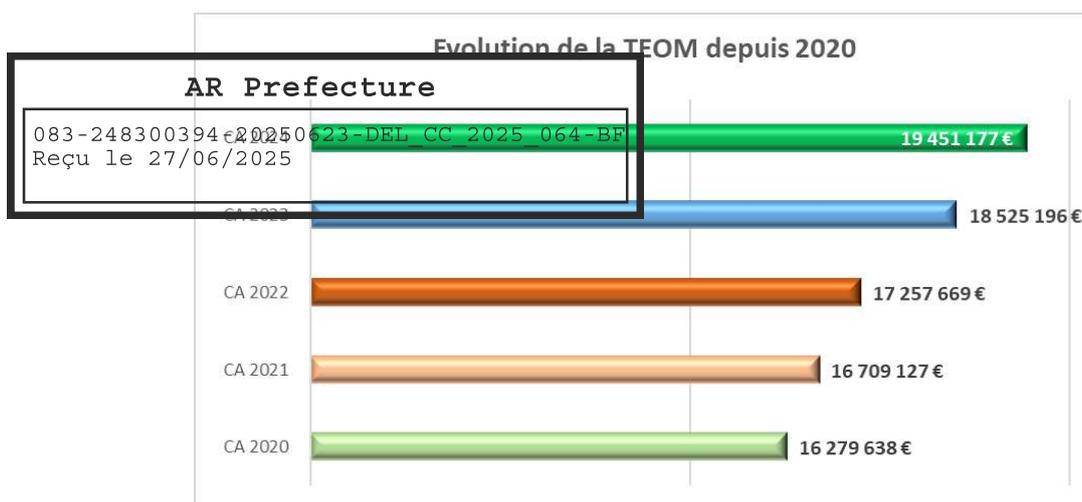
En compte administratif 2024, l'épargne brute est de 3 490 107,28 € et le taux d'épargne brute est de 16,56 %.

a) La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 21 M€ et reposent essentiellement sur les recettes de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) (19,4 M€ soit 92% des ressources).

Le produit de la TEOM est en augmentation par rapport à 2023 du fait de la revalorisation des bases de 3,9 % en 2024, le taux n'ayant pas changé (11,50%).

	2023	2024
70612 - Redevance spéciale enlèvement ordures	845 657,93	1 070 924,90
73133 - Taxe enlèv. ordures ménagères et ass	18 525 196,00	19 451 177,00
Total	19 370 853,93	20 522 101,90



Pour mémoire, la revalorisation des bases fiscales en 2023 était de 7,1% et celle pour 2024 était de 3,9% ce qui a eu pour effet d'augmenter nettement le produit.

Le travail mené sur la redevance spéciale génère 1 070 K€ de recettes en 2024.

Les charges du budget de la collecte et du traitement des ordures ménagères sont en légère baisse de 1%. Elles se répartissent pour l'essentiel de la manière suivante :

	2023	2024
011 - Charges à caractère général	16 516 334,38	16 326 905,47
012 - Charges de personnel et frais assimilés	842 212,57	841 291,39
65 - Autres charges de gestion courante	354 844,94	370 597,87
66 - Charges financières	51 750,24	49 624,40

b) Section d'investissement :

Les principales recettes d'investissement sont :

- La perception du FCTVA pour 188 K€ ;
- La dotation aux amortissements pour 247 K€ ;
- La mise en réserve au compte 1068 pour 1 M€.

Les dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 983 K€ et engagées pour 378 K€ (RAR) correspondent à la fourniture des points d'apports volontaires pour 370 K€, la fourniture de bacs et de cuves pour 338 K€, des travaux dans les déchetteries pour 100 K€ et l'acquisition de véhicules packmats et utilitaires pour 551 K€.

Le remboursement du capital des emprunts est de 225 K€.

c) La dette

Avec un stock d'emprunts qui s'élève au 31 décembre 2024 à 2 163 329,29 €, la capacité de désendettement de ce budget est de 0,6 année (contre 1,3 année en 2023). Aucun emprunt n'a été contracté.

LE BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI

AR Prefecture

Le compte administratif du budget annexe de la GEMAPI pour l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants :

RESULTATS EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	1 654 032,00
Dépenses de fonctionnement	1 021 129,87
Résultats de fonctionnement 2024	632 902,13
Report de l'exercice N-1	645 231,29
Résultat de fonctionnement 2024 report N-1 inclus	1 278 133,42
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	778 764,23
Dépenses d'investissement	273 430,09
Résultats de l'exercice	505 334,14
Report de l'exercice N-1	- 621 516,46
Résultat cumulé avant prise en compte des RAR	- 116 182,32
Solde des Restes à Réaliser 2024 (RAR)	- 47 274,50
Résultat d'investissement après prise en compte des RAR	- 163 456,82
Résultat Global 2024	
Excédent de fonctionnement report n-1 inclus	1 278 133,42
Besoin de financement de l'investissement (y/c RAR)	- 163 456,82
Solde global de clôture 2024	1 114 676,60

En compte administratif 2024, l'épargne brute est de 1 316 630,84 € et le taux d'épargne brute est de 57 %.

a) La section de fonctionnement

La principale recette de ce budget réside dans la taxe GEMAPI qui a représenté 1,6 M€ en 2024.

La seconde recette est une compensation versée par l'Etat par rapport à l'impact, sur la taxe GEMAPI, de la réforme de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la CFE pour 23 K€.

Les principales dépenses de fonctionnement relèvent des cotisations versées aux syndicats de la Reppe et du Grand Vallat et celui de la vallée du Gapeau (695 K€) et de l'entretien des cours d'eau et bassins du territoire (180 K€).

L'exercice 2024 enregistre également une dépense au chapitre 014 suite à des dégrèvements sur la taxe Gemapi (36 K€).

Les charges de personnel enregistrent la refacturation de la quote-part de l'agent en charge de la compétence et payé sur le budget principal (23 K€).

AR Prefecture
b) La section d'investissement

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

Les principales recettes d'investissement sont :

La perception du FCTVA pour 31 K€,

- La dotation aux amortissements pour 38 K€ ;
- La mise en réserve au compte 1068 pour 709 K€.

Les principales opérations d'investissement en 2024 concernent essentiellement l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la lutte contre le recul du trait de côte pour les 3 communes littorales (28 K€) ainsi que des travaux de reprofilage à Saint Cyr (92 K€) et à la plage de Renecros à Bandol (20 K€).

Il est à noter que les travaux nécessaires dans la lutte contre le recul du trait de côte interviendront à la suite de la réalisation des études règlementaires.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 132 K€.

c) La dette

Avec un stock d'emprunts qui s'élève au 31 décembre 2024 à 2 499 954,06 €, la capacité de désendettement de ce budget est de 1,9 année (contre 3,2 années en 2023). Aucun emprunt n'a été contracté.

LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le compte administratif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants :

RESULTATS EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	4 347 617,20
Dépenses de fonctionnement	4 096 869,74
Résultats de fonctionnement 2024	250 747,46
Report de l'exercice N-1	2 180 119,40
Résultat de fonctionnement 2024 report N-1 inclus	2 430 866,86
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	54 498,19
Dépenses d'investissement	92 507,08
Résultats de l'exercice	- 38 008,89
Report de l'exercice N-1	24 898,77
Résultat cumulé avant prise en compte des RAR	- 13 110,12
Solde des Restes à Réaliser 2024 (RAR)	- 179 791,38
Résultat d'investissement après prise en compte des RAR	- 192 901,50
Résultat Global 2024	
Excédent de fonctionnement report n-1 inclus	2 430 866,86
Excédent de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 192 901,50
Solde global de clôture 2024	2 237 965,36

En compte administratif 2024, l'épargne brute est de 2 482 819,05 € et le taux d'épargne brute est de 38,04 %. Ce taux est en nette augmentation en comparaison à l'exercice 2023 année où ce taux se situait en dessous du seuil critique. En effet, les recettes propres de ce budget ne suffisaient plus à équilibrer le coût du service. En conséquence, le budget principal est venu abonder ce budget annexe pour la première fois en 2024 avec le versement d'une subvention d'équilibre.

On peut observer que sans le versement de cette subvention, la section de fonctionnement, hors report de l'exercice n-1, aurait terminée en déficit de - 349 K€ malgré l'augmentation du versement mobilité et de la participation des familles.

a) La section de fonctionnement

- **Les recettes de fonctionnement** sont en évolution par rapport à 2023. Du fait de la subvention du budget principal, de l'augmentation du taux du versement mobilité au taux maximum de 0,80 % et de l'augmentation du montant de la participation des familles. Il convient par ailleurs de retraiter ce montant, car l'exercice 2023 enregistrerait une écriture de régularisation pour 40 K€ pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Il faut donc considérer le montant des recettes annuelles 2023 à 171 K€, et constater ainsi l'augmentation en 2024.

	2023	2024
7061 - Transport de voyageur	211 145,51	185 259,62
7472 - Subv. exploitation Région	1 302 371,34	1 302 371,34
734 - Versement mobilité	1 719 868,54	2 240 923,48
7741 - Subvention BP	-	600 000,00
Total	3 233 385,39	4 328 554,44

- **Les dépenses de fonctionnement** sont en augmentation par rapport à 2023, du fait de l'augmentation du coût du marché de transport urbain relancé en 2024 (+ 100 K€) mais également des révisions de prix sur le marché de transport scolaire (+ 200 K€).

083-248300394-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
 AR Préfecture
 Recu le 27/06/2025

Le chapitre 012 augmente du fait de régularisations opérées qui concernent des remboursements 2019 et 2020 à faire aux communes n'ayant pas titré les montants correspondants aux accompagnateurs des élèves de maternelles dans les bus scolaires.

Le chapitre 65 comptabilise la participation pour le réseau Mistral (80 K€), la participation à l'enquête mobilité effectuée par TPM (46 K€) ainsi qu'une écriture de régularisation de la TVA mal comptabilisée sur les exercices 2019 et 2020 (364 K€).

	2023	2024
011 - Charges à caractère général	2 952 985,47	3 295 622,05
<i>dont 6247 - Transports collectifs personnel</i>	2 861 265,25	3 155 373,26
012 - Charges de personnel et frais assimilés	159 384,05	244 656,83
65 - Autres charges de gestion courante	0,60	494 254,17

Le coût de fonctionnement par service est le suivant :

	2023	2024
Scolaire (transport, études, billettique ...)	2 674 161,16	2 974 038,50
Urbain (transport, études ...)	447 456,67	704 448,87

b) La section d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont :

- La perception d'une subvention pour la plantation d'arbres sur l'aire de covoiturage à La Cadière d'Azur pour 1,5 K€ ;
- La dotation aux amortissements pour 53 K€ ;

Les dépenses réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de 91 K€ et engagées pour 188 K€ (Restes à Réaliser) et correspondent :

- Aux études du schéma directeur cyclable (14 K€), aux travaux pour les parkings covoiturage au Castellet et Evenos (219 K€) et matériel billettique (3,6 K€).
- Au remboursement du capital des emprunts pour 43 k€.

c) La dette

Avec un stock d'emprunts qui s'élève au 31 décembre 2024 à 668 845,58 €, la capacité de désendettement de ce budget est de 0,2 année (contre 3,8 années en 2023). Aucun emprunt n'a été contracté.

LE BUDGET ANNEXE DU TOURISME

Le compte administratif du budget annexe du tourisme pour l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants : CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

RESULTATS EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	340 289,09
Dépenses de fonctionnement	353 192,54
Résultats de fonctionnement 2024	- 12 903,45
Report de l'exercice N-1	131 315,21
Résultat de fonctionnement 2024 report N-1 inclus	118 411,76
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	128 881,66
Dépenses d'investissement	84 444,58
Résultats de l'exercice	44 437,08
Report de l'exercice N-1	6 963,00
Résultat cumulé avant prise en compte des RAR	51 400,08
Solde des Restes à Réaliser 2024 (RAR)	24 616,00
Résultat d'investissement après prise en compte des RAR	76 016,08
Résultat Global 2024	
Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	118 411,76
Excédent de la section d'investissement (RAR compris)	76 016,08
Solde global de clôture 2024	194 427,84

En compte administratif 2024, l'épargne brute est de 20 935,55 € et le taux d'épargne brute est de 6,23 %. Ce budget ne comporte pas de dette.

L'unique recette de ce budget réside dans la subvention du budget principal pour 334 K€.

Les principales dépenses de fonctionnement concernent les dépenses de personnel pour 140 K€ et les dépenses relatives à la promotion du tourisme sur le territoire pour 174 K€ dont le partenariat avec le Bol d'or pour 100 K€.

	2023	2024
011 - Charges à caractère général	73 217,51	154 671,53
012 - Charges de personnel et frais assimilés	145 380,66	140 181,19
65 - Autres charges de gestion courante	3 001,07	20 000,82

Les principales recettes d'investissement sont :

- La perception d'une subvention de la région pour la création de la plateforme touristique digitale (11 K€) et d'une subvention de la préfecture du Var pour la création de la cartographie tourisme (11 K€) ;
- La dotation aux amortissements pour 38 K€ ;
- La mise en réserve au compte 1068 pour 68 K€.

Les dépenses concernent le développement du site internet de promotion touristique et la réalisation de sa charte graphique ainsi que la réalisation d'un reportage photos et vidéos sur le territoire.

AR - Préfecture
083-2483003-94-20250623-DEL_CC_2025_064-BF
Reçu le 27/06/2025

Il est à noter, qu'en exercice, c'est-à-dire que sans la reprise du report n-1, ce budget ressort en déficit de fonctionnement de -12 K€, ce qui démontre la nécessité d'augmenter les recettes de ce budget annexe et donc la subvention du budget principal seule recette à ce jour.

LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

Le compte administratif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants :

RESULTATS EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	64 278,37
Dépenses de fonctionnement	65 252,38
Résultats de l'exercice 2024	- 974,01
Report de l'exercice N-1	115 211,91
Résultat de clôture 2024	114 237,90

Le budget annexe du SPANC ne comporte pas de section d'investissement.

En exercice, c'est-à-dire que sans la reprise du report n-1, ce budget ressort en déficit de fonctionnement à -1 K€.

Avec le report des excédents n-1, le budget sort en excédent de fonctionnement de 114 K€.

Le financement de ce budget est assuré par les redevances relatives au service public d'assainissement non collectif et par les aides reçues de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations des particuliers.

Sur l'exercice 2024, les dépenses liées aux contrats de prestations de services et aux travaux réalisés chez les usagers et remboursés par l'agence de l'eau, sont exécutées à hauteur de 58 K€. Une provision pour dépréciation de compte de tiers a été créée.

Les recettes issues des redevances s'élèvent à 64 K€.